

## RÈGLEMENT DU JEU

Gagnez des places pour le concert de M.Pokora à Nantes  
avec le Crédit Mutuel  
Jeu concours du 2 au 20 mai 2024

### **ARTICLE 1 : Description**

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, au capital initial de 38 112 euros, dont le siège social est situé au 43, Boulevard Volney à Laval (53), inscrite sous le numéro 556 650 208 RCS LAVAL, organise au nom et pour le compte des caisses locales du 2 au 20 mai 2024, un jeu concours, donnant lieu à l'attribution de places pour assister au concert de M.Pokora le 14 juin 2024 au Zenith de Nantes.

### **ARTICLE 2 : Accès**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1<sup>er</sup> mai 2024, capable cliente d'une caisse de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, à l'exception des salariés et élus de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### **ARTICLE 3 : Principe du jeu**

Pour participer, il suffit :

- de compléter le formulaire disponible sur le site [jedonnelela.fr](http://jedonnelela.fr)
- de valider sa participation en complétant entièrement le formulaire avant le 20 mai 2024 – minuit (00h00).

### **ARTICLE 4 : Description des lots**

Le jeu est doté de dix (10) places pour le concert du 14 juin 2024 au Zénith Nantes Métropole de l'artiste M.Pokora.

Les places seront remises par lot de 2 et si le participant refuse le lot ou ne peut plus s'y rendre, le lot sera attribué à l'un des suppléants tirés au sort.

Le lot – d'une valeur commerciale de 49€ - ne pourra ni être échangé, ni donner lieu à une remise en espèces. La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de lot annulé.

La valeur totale des lots mis en jeu dans le cadre de ce jeu-concours est de 490€ TTC.

## **ARTICLE 5 : Validité de la participation**

Il ne sera accepté qu'une participation par personne sous peine de nullité de sa participation au jeu. Toute inscription sur le formulaire, dont les coordonnées demandées sont incomplètes, ou renseignées après la date et heure visées du 20 mai 2024 – 00h00, sera considérée comme nulle.

Les participants ne pourront gagner qu'une seule fois dans le cadre de ce jeu concours.

La participation au jeu est individuelle. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé. Tout autre mode de participation est exclu.

## **ARTICLE 6 : Tirage au sort et remise du lot**

Le tirage au sort, aura lieu dans la matinée du mardi 21 mai 2024 par l'outil de tirage au sort automatisé Dcode qui sélectionnera en aléatoire le nombre de ligne correspondant au nombre de gagnants prévus dans ce jeu-concours.

L'outil de tirage au sort automatisé Dcode retiendra 7 participations : 5 tirages pour les 10 places mises en jeu ainsi que 2 gagnants suppléants en cas de cadeau refusé ou de désistement par un gagnant tiré au sort.

Les gagnants seront informés par le service communication du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie par SMS et ces derniers devront recontacter par email le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie pour recevoir leurs billets nominatifs. En cas de non-retour de la part des gagnants sous 15 jours, les places concernées seront redistribuées aux gagnants suppléants et si le nombre de non-réponses est supérieur au nombre de gagnants suppléants, ces dernières ne seront pas redistribuées dans le cadre de ce jeu-concours.

Les Ebillets seront transmis aux gagnants par email au plus tard 5 jours avant le concert.

En cas d'un nombre de participant inférieur à la dotation de places mises en jeu, l'ensemble des participants inscrits au tirage au sort seront déclarés gagnant et les places restantes ne seront pas distribuées.

En cas de désistement d'un gagnant expressément exprimé ou de refus et en fonction du nombre de gagnants suppléants restant, le lot concerné serait attribué à ces derniers, dans le cas où il n'y aurait plus de gagnants suppléants en attente ces lots ne seront pas redistribués dans le cadre de ce jeu-concours.

## **ARTICLE 7 : Mise à disposition du règlement**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement des opérations pourra être transmis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie 43, bd Volney, 53 083 Laval Cedex 9.

Il est déposé à la SCP BOUVET, CHAUVEAU-GRAMON, GIULIANI, Huissiers de justice, 26 quai Béatrix de Gâvre, 53000 Laval.

### **ARTICLE 8 : Litige**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable une (1) semaine après la clôture du jeu.

### **Article 10 : Application du jeu**

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

### **Article 11 : Responsabilité**

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, société organisatrice, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler ou à l'interrompre le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de lot annulé ou remplacé par un lot de valeur équivalente ou en cas de non réception du mail contenant les billets électroniques des places remportées et par rapport aux éléments inhérents à l'organisation du festival.

### **Article 12 : Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq (5) jours calendaires. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 13 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

### **Article 14 : Protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent règlement peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de mise en œuvre et de réalisation des prestations décrites aux présentes, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations légales et réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations réglementaires.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions décrites dans les Conditions Générales de Banque auxquelles vous avez souscrit et disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Édité par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL – 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS92459, 75436 Paris Cedex 09.

